

2020/03/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **2 mars 2020**, à 19 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier : Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 04 par Gino Moretti, maire de Saint- Anicet.

---

061-2020

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

---

062-2020

### DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 3 février 2020 tel que déposé.

Adoptée

---

063-2020

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

*CONSIDÉRANT* qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de février 2020 :	53 626,66 \$
Liste des chèques en circulation :	115 868,98 \$

2020/03/02

Liste suggérée des factures à payer :	23 642,68 \$
Liste des prélèvements :	72 471,22 \$
Liste des dépôts directs :	117 741,75 \$
TOTAL des dépenses du mois :	383 351,29 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de février 2020, totalisant 383 351,29 \$.

Adoptée

---

### **CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan du plan d'action de la politique familiale et municipalité amie des aînés.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

064-2020

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CVR EDUCATIONAL FOUNDATION**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100,00 \$ à *CVR Educational Foundation* pour les appuyer dans le cadre de leur cérémonie de graduation qui aura lieu le 20 juin 2020.

Adoptée

---

065-2020

#### **ADHÉSION 2020 – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

*ATTENDU* que le CAMF est devenu un allié du programme et met son expertise à profit pour soutenir les municipalités et les MRC dans l'élaboration et maintenant dans la mise à jour de la démarche MADA ;

*ATTENDU* que la municipalité peut bénéficier d'une représentation des réalités auprès des instances gouvernementales ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet peut adhérer au CAMF pour l'année 2020 en cotisant un montant de 78,00 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adhérer au CAMF, que le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Lévesque soit le responsable et que la responsable de la bibliothèque et aux activités, Fannie Fournier soit notre répondante au Carrefour Action Municipale et Famille.

Adoptée

---

2020/03/02  
066-2020

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 349-2019 – DÉTERMINER LE SIGNATAIRE**

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal a adopté le 4 novembre 2019 la résolution 349-2019 décrétant une dépense de 47 862,00 \$ et un emprunt de 47 862,00 \$ pour des travaux de réfection sur la 142<sup>e</sup> Rue ;

*CONSIDÉRANT* que la résolution 349-2019 ne mentionne pas la personne qui doit signer l'emprunt avec la Caisse Populaire du Haut-Saint-Laurent.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents qui concerne ledit emprunt avec la Caisse Populaire du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

---

067-2020

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTES AU COMITÉ AGRICOLE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer Sophie Gascon et Véronique Pinsonneault comme représentantes au comité agricole du conseil municipal en remplacement de Denis Roy qui avait été élu en mars 2014.

Adoptée

---

068-2020

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTE**

*ATTENDU* que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification a versé une compensation de 186 247 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

*ATTENDU* que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

*ATTENDU* que maintenant l'information est nécessaire pour inscrire au rapport financier 2019.

*POUR CES MOTIFS*, il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

---

069-2020

**RÉSOLUTION D'APPUI – POUR UN MAINTIEN DES SERVICES DE NAISSANCES, DE PÉDIATRIE ET DE GYNÉCOLOGIE À L'HÔPITAL DU SUROÏT**

*CONSIDÉRANT* que le déménagement du centre mère-enfant aura pour effet d'éloigner, pour tous les citoyens du Haut-Saint-Laurent et de Salaberry de Valleyfield, les services d'accouchement et de pédiatrie ;

2020/03/02

*CONSIDÉRANT* qu'une tendance quant à la concentration gynécologue dans Vaudreuil-Soulange se confirme et qu'il y a des inquiétudes quant à l'accélération de cette tendance due aux nouvelles installations, la hausse de population dans Vaudreuil-Soulange et la cessation des prêts de locaux gratuits dans l'Hôpital du Suroît ;

*CONSIDÉRANT* que cette tendance dégrade le niveau de suivis de grossesse dans le Haut-Saint-Laurent et dans Beauharnois-Salaberry ;

*CONSIDÉRANT* les investissements majeurs de 1,8M de 2012 dans le centre Mère-Enfant actuel et provenant des sommes de la fondation de L'Hôpital du Suroît qui sollicitait la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry en indiquant que l'agrandissement de ce centre était une de leurs 4 priorités ;

*CONSIDÉRANT* que, malgré les efforts de communications du CiSS-Mo, les citoyens et organisations des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, n'ont pas l'impression d'avoir été consulté dument dans la prise de décision ;

*CONSIDÉRANT* qu'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges ;

*CONSIDÉRANT* que la maison des naissances n'est pas une alternative acceptable pour la région, mais plutôt perçue comme une offre de service complémentaire ;

*CONSIDÉRANT* que la perte de ce service implique d'être beaucoup moins attrayant pour les familles, dans un contexte de développement démographique et de pénurie de main d'œuvre ;

*CONSIDÉRANT* que Salaberry-de-Valleyfield affiche un des taux de négligence parmi les plus élevés du Québec, que les plus récentes recommandations de la Commission Laurent, en matière de protection de la jeunesse, qui prônent, entre autre, une augmentation de la prévention chez les tout-petits et plus de travail en périnatalité, que la prévention en périnatalité passe, entre autres, par les suivis de grossesses et que, comme pour les suivis en gynécologie, un glissement des services vers Vaudreuil-Soulanges est observé et qu'il y a une inquiétude pour qu'il y ait accélération de la tendance.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

**Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que bien que nous convenions du besoin d'un nouvel hôpital dans Vaudreuil-Soulanges, il est inacceptable d'abolir complètement le centre mère-enfant, les services d'accouchement et de pédiatrie au centre Hospitalier du Suroît et qu'il est essentiel de protéger voir augmenter les services de proximité tant pour le Haut-Saint-Laurent que pour Beauharnois-Salaberry en matière de gynécologie et de suivis de grossesse.**

Adoptée

070-2020

#### **AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

*CONSIDÉRANT* que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

*CONSIDÉRANT* que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

*CONSIDÉRANT* qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

2020/03/02

*CONSIDÉRANT* que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

*CONSIDÉRANT* que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

*CONSIDÉRANT* que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. A la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

*CONSIDÉRANT* que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

*DE DÉCRÉTER* que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

*QUE* le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

071-2020

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #519-1– CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX**

*ATTENDU* que la Municipalité procède à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur certains canaux de la municipalité ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prévoir que tous ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

*ATTENDU* que le coût des travaux exécutés doit être réparti entre les contribuables intéressés, lesquels bénéficient directement des travaux ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de facturer des travaux de faucardage aux avenues intéressés ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 février 2020 ;

*QUE* le règlement numéro 519-1 concernant la facturation des travaux de faucardage aux avenues intéressés ; soit et est par les présentes adopté.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza. Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

2020/03/02

Le maire ne votant pas, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'ordonner et statuer par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1                    PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2                    OBJET**

La Municipalité a procédé à l'exécution de travaux municipaux à l'égard des canaux mentionnés à l'article 3.

Ces travaux ont été exécutés aux fins de :

- . Assurer la protection de la santé publique par des mesures de prévention de formation d'eaux stagnantes ;
- . Restaurer la libre circulation (oxygénation) des eaux entre le lac et les canaux en réduisant les bancs denses de végétation stagnante ;
- . Réduire la biomasse responsable des envasements de fonds auparavant sablonneux et réduire la charge interne des plans d'eaux en nutriments (apport très élevé en phosphore par le myriophylle) ;
- . Maintenir l'accès au Lac Saint-François pour les résidents riverains aux canaux de la Municipalité ;
- . Maintenir et redonner les usages perdus telle la navigation, la baignade, la pêche sportive et autres activités récréotouristiques.

**ARTICLE 3                    TRAVAUX**

Les travaux de faucardage ont été exécutés deux (2) fois sur les canaux ci-dessous énumérés au montant de 21 000,00 \$ plus les taxes applicables :

1. Canal de la 87<sup>e</sup> – 140 m de long (situé entre la 87<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> avenue, voir carte no 4) ;
2. Canal de la 101<sup>e</sup> – 102<sup>e</sup> – 1000 m de long (situé entre la 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> avenue, voir carte no 5) ;
3. Canal de la 146<sup>e</sup> – 148<sup>e</sup> – 1350 m de long (situé entre la 146<sup>e</sup> et 148<sup>e</sup> avenue, voir carte no 7) ;
4. Canal de la 120<sup>e</sup> avenue (voir la carte no 10).

**ARTICLE 4                    TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur la rive des canaux énumérés :

- Canal de la 87<sup>e</sup> – 140 m de long (situé entre la 87<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> avenue, voir carte no 4) ;
- Canal de la 101<sup>e</sup> – 102<sup>e</sup> – 1000 m de long (situé entre la 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> avenue, voir carte no 5) ;
- Canal de la 146<sup>e</sup> – 148<sup>e</sup> – 1350 m de long (situé entre la 146<sup>e</sup> et 148<sup>e</sup> avenue, voir carte no 7) ;
- Canal de la 120<sup>e</sup> Avenue.

Il est ordonné par le présent règlement de prélever de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur les rives de ces canaux, lesquels des travaux ont été exécutés, une compensation de 170.91 \$ par unité, soit 129 unités pour couvrir la dépense de 22 047,38 \$ taxes applicables incluses.

Cette compensation est imposée pour l'année 2019 et sera prélevée au compte de taxes 2020. À défaut de paiement dans le délai, le montant portera intérêt au même taux que celui imposé pour le non-paiement de taxes municipales du règlement imposant les taxes et compensations, soit 7%.

2020/03/02

**ARTICLE 5                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 – COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de l'année 2019.

072-2020

**DÉROGATION MINEURE – DM-01-2020**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-01-2020 de madame Brenda Burningham et monsieur Robert Cassivi concernant la propriété sise au 260, 89<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre un coefficient d'occupation au sol de 24.5% au lieu de 22.7% pour pouvoir construire un cabanon de 18.6 mètres carrés.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*CONSIDÉRANT* que l'espace de rangement est restreint vu que la moitié du seul bâtiment accessoire est un hangar à bateau et qu'il est prohibé de remplir le trou d'eau ;

*CONSIDÉRANT* qu'un cabanon permettrait aux propriétaires de bien serrer les accessoires de la piscine ;

*CONSIDÉRANT* que l'implantation projetée du cabanon aura comme effet de rendre l'espace de la piscine plus privé ;

*CONSIDÉRANT* qu'il n'y a pas atteinte au droit de jouissance des propriétés voisines.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-01-2020 présentée par madame Brenda Burningham et monsieur Robert Cassivi concernant la propriété sise au 260, 89<sup>e</sup> Avenue soit de permettre un coefficient d'occupation au sol de 24.5% afin de construire un cabanon de 18.6 mètres carrés.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2020/03/02

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #525 –  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ PAIX ET ORDRE DANS LES ENDROITS  
PUBLICS APPLICABLES PAR LA SQ**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la sécurité paix et ordre dans les endroits publics applicables par la SQ.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

073-2020

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR MARQUAGE ROUTIER**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour du marquage routier.

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a reçu 4 soumissions, soit :

- |                               |                                |
|-------------------------------|--------------------------------|
| • Marquage Signalisation Inc. | 215,00 \$/kilomètre plus taxes |
| • Lignes Maska                | 240,00 \$/kilomètre plus taxes |
| • Lignes M.D.                 | 289,00 \$/kilomètre plus taxes |
| • Lignco                      | 500,00 \$/kilomètre plus taxes |

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Marquage Signalisation Inc.*, au montant de 19 197,50 \$ plus les taxes applicables, les travaux devront être terminés avant le 1 juin 2020.

Adoptée

---

074-2020

**INSTALLATION D'UN (1) LAMPADAIRE – CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les démarches pour l'installation d'un (1) lampadaire pour le Chemin de la Pointe-Leblanc.

Adoptée

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2020.

---

**VARIA**

---

**TOUR DE TABLE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 39

Heure de fin : 20 h 05

---



2020/03/02  
075-2020

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2020**

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.  
Il est proposé par le conseiller, François Boileau, de lever la séance. Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 05.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.